



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 12 Décembre 2022

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 32
- Convocation du : 6 décembre 2022
- Affichage de la convocation : 6 décembre 2022

► **DÉLIBÉRATION N° DEL_148_2022**

► **OBJET : Point n° 34 - RAPPORTS ANNUELS 2021 DE MBA SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES ASSAINISSEMENT COLLECTIF, NON COLLECTIF ET EAU POTABLE**

► **PRÉSENTS :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Jacques TOURNY, Monsieur Gérard COLON, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marilyn PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO, Monsieur Gabriel SIMÉON

► **EXCUSÉS :**

Madame Nathalie GONCALVES donne pouvoir à Madame Caroline THÉVENIAUD.
Madame Marie-Claude MISERY donne pouvoir à Madame Émilie CLERC.
Monsieur Jean-Pierre MATHIEU donne pouvoir à Madame Annick BLANCHARD.
Monsieur Benjamin DIRX donne pouvoir à Monsieur Jean-Patrick COURTOIS.
Madame Delphine MERMET donne pouvoir à Madame Ève COMTET SORABELLA.
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.
Monsieur Aurélien DUTREMBLE.

► **SE RETIRENT :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Monsieur Gérard COLON, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Madame Claude CANNET, Monsieur Jérôme CHEVALIER

RAPPORTEUR : Laurent MAZOYER

D'une part, l'article D. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Le Maire présente au Conseil Municipal, ou le Président du groupement de collectivités présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice

concerné ».

D'autre part, l'article D. 2224-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés ».

Sont concernés les rapports d'activités 2021 de Mâconnais-Beaujolais Agglomération (MBA) sur le Prix et la Qualité de Service Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Eau Potable.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de Mâconnais-Beaujolais Agglomération (MBA),
Vu le transfert de compétences obligatoires en matière d' « assainissement des eaux usées » et de l' « eau potable » à Mâconnais-Beaujolais Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,
Vu les rapports de MBA sur le prix et la qualité des services assainissement collectif, non collectif et eau potable, joints en annexe,
Vu l'avis de la Commission consultative de Sennecé-les-Mâcon en date du 06/12/2022,
Vu l'avis de la Commission consultative de Saint-Jean-le-Priche en date du 06/12/2022,
Vu l'avis de la Commission consultative de Loché en date du 07/12/2022,
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

Le Conseil Municipal prend acte de ces rapports.

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT



Pour extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS



Certifié avoir été reçu, le

30 DEC. 2022

A la Préfecture de Saône-et-Loire